



POLYNÉSIE FRANÇAISE
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ILES MARQUISES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE



DÉLIBÉRATION N°33-2020 du 25 juillet 2020

Affectant les résultats de fonctionnement de l'exercice 2019 constatés au Compte Administratif 2019

L'an deux-mille-vingt, le 25 juillet 2020, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 08 juillet 2020 conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Hiva Oa, sous la présidence de Benoît KAUTAI, président de séance.

DATE DE CONVOCATION:	08 juillet 2020
DATE DE LA SÉANCE:	25 juillet 2020
HEURE DE LA SÉANCE:	08:00

En exercice:	15
Présents:	15
Procurations:	0
Votants:	15
Pour:	15
Contre:	0
Abstention:	0

SECRETARE DE SEANCE:	Rogatien POEVAI
----------------------	-----------------

Délégués communautaires	Présents	Absents	Procuration à
Athanase PAHUTOTI	x		
Henri TUIEINUI	x		
Joëlle FREBAULT	x		
Jean-Yves SCALLAMERA	x		
Benoît KAUTAI	x		
Nicolas HAITI	x		
La'za DEANE	x		
Félix BARSINAS	x		
Mirella TIMAU	x		
Ranka AUNOA	x		
Joseph KAIHA	x		
Wildorf TATA	x		
Alain AH-LO	x		
Antonina TEATIU	x		
Rogatien POEVAI	x		

Le Président expose:

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT)
- VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- VU le budget de la CODIM
- VU la DÉLIBÉRATION N°32-2020 du 25 juillet 2020 Constatant la concordance du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2019 et adoptant le compte administratif de l'exercice 2019

OUI l'exposé du Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,
ADOpte

Article 1 Le résultat global de la section de fonctionnement de l'exercice 2019 étant positif, ce résultat sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068. Le reliquat est affecté librement en recettes de fonctionnement au compte 002 comme suit:

Section de Fonctionnement	
Montant à affecter	118 401 433 FCFP
Au compte 1068	77 888 227 FCFP

Section d'Investissement	
Au compte 001	-22 369 698 FCFP

Au compte 002	40 513 206 FCFP		
---------------	-----------------	--	--

Article 2 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

[Signature]



CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le:	31 JUIL. 2020
Et publication ou notification du:	17 AOUT 2020
Le Président	 